



Menaces biologiques ou chimiques : recommandations pour les services courrier des entreprises

Mesures à mettre en oeuvre dans les services chargés du courrier face au risque de présence de poudres pouvant contenir des agents biologiques ou chimiques dans une lettre ou un colis. Recommandations venant en complément des mesures prises par la Sécurité civile (suite aux cas de contaminations par l'anthrax aux Etats-Unis) : conduite à tenir en présence d'une enveloppe suspecte ou en cas de contact avec une poudre suspecte. Conséquences d'une alerte à la poudre suspecte. Protections respiratoires adaptées.

Mise à jour : 06/01/2003

Contexte

Mesures de prévention

Conduite à tenir en présence d'une enveloppe suspecte

Conduite à tenir en cas de contact avec une poudre suspecte

Prise en compte des conséquences d'une alerte à la poudre suspecte

Adaptation de ces recommandations

Pour en savoir plus...

■ Contexte

L'INRS est sollicité sur les mesures à mettre en oeuvre dans les services chargés de l'ouverture du courrier pour la prévention du **risque lié à la présence de poudre suspecte dans une lettre ou un colis**.

Les recommandations de l'INRS dans ce domaine s'appuient sur la réflexion habituelle à mener face à toute situation professionnelle à risque. Il s'agit de dégager des mesures de prévention afin de limiter le nombre de personnes à prendre en charge en cas d'accident ou d'incident et une conduite à tenir afin de minimiser les conséquences tant pour la (ou les) personne(s) exposées que pour l'ensemble de l'entreprise.

S'agissant d'une menace bioterroriste, il est bien évident que **ces mesures viennent en complément des mesures d'ordre public prises par les autorités compétentes**, dans le cadre du plan BIOTOX.

(<http://www.sante.gouv.fr/hm/dossiers/biotox/index.htm>).

[Retour au Sommaire](#)

■ Mesures de prévention

Elles concernent avant tout l'organisation du travail et l'information des personnels.

Chaque entreprise doit conduire sa propre évaluation de risques en fonction de ses activités habituelles et de la possibilité qu'une enveloppe suspecte lui soit adressée. La notion d'enveloppe ou de colis suspect est à définir par l'entreprise, là aussi en fonction de ses activités habituelles. En s'inspirant des principes de prévention habituels, **les mesures à envisager sont les suivantes** :

- Réduire le volume de courrier à ouvrir lorsque les activités de l'entreprise l'autorisent : **privilégier les échanges par téléphone, télécopie ou courrier électronique** .
- **Limiter le nombre de personnes susceptibles d'être en contact avec un courrier suspect** en agissant sur les points suivants :

- Si possible, choisir un local réservé à cet usage, de préférence non relié à la ventilation générale, qui puisse être fermé et dont la condamnation gênera le moins possible. Ce local doit être équipé d'un moyen de communication avec l'extérieur.
 - Réduire le nombre de personnes affectées simultanément à l'ouverture du courrier.
 - Interdire l'accès du local du courrier à toute personne étrangère au service.
- **Définir une conduite à tenir** en cas de découverte d'une enveloppe ou d'un colis suspect ou de contact avec une poudre, et en informer le personnel ; cette conduite à tenir devrait en outre être affichée dans le local d'ouverture du courrier.

En l'état actuel de la situation en France, alors que les alertes se sont multipliées, mais qu'aucun acte de bioterrorisme n'a été confirmé, **il ne paraît pas raisonnable d'envisager le port systématique, à titre préventif, d'équipements de protection individuelle** (gants, masques filtrants contre les aérosols, blouse couvrante) pour tous les personnels affectés à l'ouverture du courrier. Cette mise à disposition **doit être étudiée au cas par cas** par l'entreprise qui peut se considérer comme " sensible " à des menaces extérieures du fait de ses activités.

Si une entreprise estimait nécessaire le port d'un masque filtrant, son choix ne pourrait être que personnel. En effet, il n'est pas possible de se baser sur les facteurs objectifs habituellement pris en compte en milieu de travail (nature de l'agent chimique ou biologique, concentration) dans la mesure où, dans le contexte d'une menace extérieure, ces facteurs ne peuvent être déterminés *a priori*.

Attention

Les masques de soins ou masques chirurgicaux sont des masques anti-projections (sang, salive...). Ils **n'offrent aucune protection contre l'inhalation d'agents biologiques ou chimiques**.

Les masques filtrants contre les aérosols procèdent par épuration de l'air ambiant. Ils sont classés en fonction de leur efficacité mais **n'offrent pas une protection absolue** (cf. le guide de choix et d'utilisation des appareils de protection respiratoire **ED 780**). Quel que soit le choix du masque, le bon ajustement au visage est un facteur essentiel de son efficacité.

Les gants en latex sont à l'origine d'allergies, ce qui n'est pas le cas des gants en PVC (vinyl) ou en nitrile.

[Retour au Sommaire](#)

■ Conduite à tenir en présence d'une enveloppe suspecte

En présence d'une enveloppe suspecte, qu'elle soit ouverte ou non, **il est impératif de :**

- Reposer l'enveloppe et **ne plus la manipuler afin d'éviter toute dispersion de poudre**. Au cas où l'enveloppe serait tombée au sol, ne pas la ramasser, ne pas se pencher sur elle ;
- **Avertir** par téléphone ou faire avertir le responsable du service ;
- **Faire avertir les services de sécurité civile par le 17 ou le 18** ;
- **Fermer les portes et fenêtres** du local où l'enveloppe a été découverte afin d'éviter tout courant d'air ;
- **Couper ou faire couper la ventilation** quand cela est possible ;
- **Quitter le local, refermer la porte, interdire l'accès du local et attendre sur place les consignes** des services de la sécurité civile ;
- **Établir la liste des personnes présentes dans le local** pour leur prise en charge par les services de la sécurité civile.

[Retour au Sommaire](#)

■ Conduite à tenir en cas de contact avec une poudre suspecte

En cas d'exposition avec contact cutané ou vestimentaire, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- **signaler tout objet ayant pu être contaminé** en dehors du local contaminé (téléphone, poignée de porte...),
- dans la mesure du possible et à condition que cela n'entraîne pas de dispersion de la poudre et de contamination des locaux ou d'autres personnes, **se laver les mains et les avant-bras, sans les brosser, avec de l'eau et du savon** (faire ouvrir portes et robinets par une autre personne qui n'a pas été exposée) ; puis si nécessaire se laver le visage s'il a pu être exposé.

La prise en charge des personnes exposées et des locaux contaminés relève des services de la sécurité civile intervenant sur le site.

[Retour au Sommaire](#)

■ Prise en compte des conséquences d'une alerte à la poudre suspecte

- **Après découverte d'une poudre suspecte, il semble préférable de ne pas intervenir** sur cette poudre ou la lettre en cause (ne pas y toucher, ne pas la ramasser, ne pas la couvrir...) afin de ne pas prendre le risque d'entraîner une mise en suspension dans l'air de cette poudre.
- **Le lavage des mains est une consigne utile** pour la protection de la "victime" en l'attente des secours, ce qui dans certains lieux peut demander du temps. Cependant, le lavage des mains peut poser un problème pour sa réalisation pratique : parcours à effectuer pour aller au lavabo, accompagnement par une tierce personne ouvrant portes et robinets sans jamais être en contact direct avec la "victime". **Il ne sera donc pas effectué si sa réalisation peut entraîner la contamination d'autres collègues** ou d'autres surfaces.
- **Une alerte à la poudre suspecte entraîne la neutralisation de toute circulation** dans un périmètre défini par la sécurité civile. Il convient de respecter les consignes données. Cette consignation des locaux doit être expliquée aux autres personnes de l'entreprise ainsi qu'aux personnels des sociétés extérieures, en particulier l'entreprise de nettoyage, afin de ne pas susciter d'inquiétude. Il est préférable qu'il n'y ait dans l'espace consigné aucun objet personnel indispensable, car cet espace ne sera pas disponible avant la réception des résultats d'analyse. Il en est de même pour tout équipement indispensable à la bonne marche de l'entreprise.
- Les vêtements de la "victime" et **tout autre objet personnel suspecté d'être contaminés seront consignés à l'hôpital dans l'attente des résultats d'analyse** de poudre. Il est donc préférable de prendre l'habitude de laisser ses effets personnels dans un vestiaire dans l'entreprise afin qu'une personne puisse les apporter à la "victime" à sa sortie de l'hôpital.

[Retour au Sommaire](#)

■ Adaptation de ces recommandations

Chaque entreprise est appelée à se réapproprier ces recommandations générales en les adaptant à sa situation personnelle, avec l'aide de son médecin du travail.

Cliquer [ici](#) pour télécharger une version pdf de ce document (27 ko)

[Retour au Sommaire](#)

En savoir plus en quelques clics :

- ◆ "Masques médicaux et masques de protection respiratoire. Faire le bon choix en milieu de soins". INRS, 2002, 1 p. (format pdf, 79 ko)
- ◆ "Danger respiratoire : vraies craintes, fausses solutions", Travail et Sécurité, décembre 2001, p. 7
- ◆ "Les appareils de protection respiratoire. Choix et utilisation". ED 780. INRS, 1999, 52 p. (format pdf - 1157 ko)